

# Les emplois de la filière sécurité

La compétence des collectivités territoriales en matière de sécurité relève du secours à la population par l'intermédiaire des sapeurs pompiers (compétence du département), et de la police municipale (compétence des communes).

- **La mission des sapeurs pompiers professionnels**, véritables techniciens généralistes des secours, dépasse largement le cadre de la lutte contre l'incendie. Elle comprend des activités opérationnelles (assistance et secours aux personnes, intervention contre les risques majeurs), ainsi que des missions de prévention, d'évaluation des risques, de préparation et d'organisation des secours, de soutien sanitaire des interventions

Pour tout renseignement concernant les cadres d'emplois et les concours contacter le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône (SDIS) Bureau concours - 12 rue Baudin - 69100 VILLEURBANNE • (Tél. 04 72 65 13 40).**

- **La police municipale** est chargée de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sûreté et de la salubrité publiques. Elle veille par ailleurs au respect des arrêtés de police du maire ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquels compétence leur est donnée (stationnement en surface, infractions au Code de la route). La police municipale regroupe des emplois qui interviendront à des niveaux de qualification et de responsabilité différents.

## Police Municipale

Activités	Niveau de responsabilité	Grade de recrutement	Niveau scolaire requis	Mode de recrutement
Exécution, dans les conditions fixées par la loi, et sous l'autorité du maire, des missions relevant de la police municipale ou de la police rurale, constat par procès-verbaux des contraventions aux codes et lois relevant de ses compétences. Exécution des directives données par le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, constat par procès-verbaux des contraventions à ces directives.	Catégorie C	Gardien de Police Municipale Garde Champêtre de 1 <sup>ère</sup> classe	Diplôme de niveau V (BEP, CAP...)	Concours organisés par les CDG
Exécution, dans les conditions fixées par la loi, et sous l'autorité du maire, des missions relevant de sa compétence en matière de police municipale ou de police rurale, constat par procès-verbaux des contraventions aux codes et lois relevant de ces compétences. Exécution des directives données par le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, constat par procès-verbaux des contraventions à ces directives. Encadrement et coordination des activités des autres agents. Fonctions d'adjoint au directeur de police municipale. Fonctions de moniteur de tir.	Catégorie B	Chef de Service de Police Municipale	Diplôme de niveau IV (Bac ou équivalent)	Concours organisés par les CDG
Direction fonctionnelle et opérationnelle des services de la police municipale. Encadrement et coordination de l'activité des agents habilités à l'exercice des fonctions de police municipale. Participation à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies d'intervention de la police municipale sur son ressort territorial. Fonctions de moniteur de tir.	Catégorie A	Directeur de Police Municipale	Diplôme de niveau II (Bac +3)	Concours organisés par les CDG